

# La Maison de Lapparan

## Contrat de location saisonnière meublé de tourisme

Entre la propriétaire:

Nom: Mme Cazin Laurence, identifiant SIRET 838 442 358 00019

Adresse: 1 chemin de l'apparent 34160 SAINT DREZERY

Tél: 00 33 9 74 65 88 90 ou 00 33 6 86 51 56 50 locazin@dbmail.com ou laucazin@gmail.com

Et le locataire:

Nom:

Adresse:

Téléphone :                      Portable :

Email :

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du

**2018** pour le gîte complet:

\* gîte du rez-de-chaussée, pour une capacité d'accueil de 5 personnes maximum,

\* gîte du premier étage, pour une capacité d'accueil de 12 personnes maximum, dont 2 enfants de moins de 12 ans,

à l'adresse suivante: 2 chemin de l'apparent 34160 Saint Drézéry (adresse GPS: 22 rue du Centre)

La location est décrite en détail sur le site internet : <http://lapparan.fr/>

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des informations figurant sur ce site.

**Le prix du séjour du gîte s'élève à        euros**, charges comprises.

A ce tarif, il convient de rajouter la taxe de séjour perçue par Montpellier Méditerranée Métropole de 0,70 euros par adulte et par nuit.

**Les arrhes d'un montant de        euros** (20% du montant total de la location) seront versés par le locataire. Ils seront déduits du montant total de la location, le jour de l'entrée dans les lieux.

Le montant total de la location, ainsi qu'un **dépôt de garantie (caution) de 700 euros** seront versés au moment de la remise des clés, soit                      2018.

Ci-jointes, les conditions générales de location, dont un exemplaire est à retourner signé.

Fait en deux exemplaires à Saint-drézéry le                      2018.

La propriétaire



Le locataire,  
*lu et approuvé*

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION des gîtes de la Maison de Lapparan

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble à la propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

**a) Les heures d'arrivée : à partir de 16h00.**

**Les heures de départ : 12h00.**

**Pour des horaires particuliers d'arrivée et de départ, joindre la propriétaire.**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

→ **du locataire :**

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd les arrhes versés,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes versés et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

→ **de la propriétaire :**

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Le locataire ou sa famille ont l'obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée.

e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, **les serviettes de toilette ne sont pas fournies**. S'il y a lieu, la propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 100 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures ou couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

f) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

g) Le locataire a l'obligation de signaler à la propriétaire, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

h) Le dépôt de garantie (caution) devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

i) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque la propriétaire ou son représentant en feront la demande.

La propriétaire

Le locataire,  
lu et approuvé

